

**Amendement 14**

**Helmut Scholz, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Marina Albiol Guzmán, Patrick Le Hyaric, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport****A8-0367/2018****Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 5***Proposition de résolution*

5. fait observer que le Japon *a résolu* la *question des* barrières non tarifaires *inutiles* dans toute une série de secteurs, tels que l'automobile, les additifs alimentaires, *les mesures sanitaires et phytosanitaires*, l'étiquetage des denrées alimentaires et les cosmétiques, *réduisant ainsi les* coûts de mise en conformité et *créant un cadre réglementaire plus prévisible*; rappelle qu'un pays a le droit de fixer des normes nationales à un niveau supérieur à celui qui prévaut au niveau international lorsque cela est justifié par la nécessité de protéger adéquatement la santé, la sécurité ou les consommateurs; prend également acte de l'engagement pris par le Japon d'aligner ses normes dans le secteur automobile sur les normes internationales de la commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), qui sont aussi appliquées par les constructeurs automobiles dans l'Union;

*Amendement*

5. fait observer que *les parties prenantes du secteur commercial européen ont profité de la situation désespérée dans laquelle se trouve* le Japon *après plusieurs catastrophes environnementales et d'origine humaine et la conclusion de l'accord UE-Corée pour présenter deux listes de* barrières non tarifaires *que ces entreprises souhaitaient voir disparaître* dans toute une série de secteurs, tels que l'automobile, les additifs alimentaires, l'étiquetage des denrées alimentaires et les cosmétiques *afin de réduire leurs* coûts de mise en conformité *et de faciliter leur accès au marché, et que le fait que le Japon se conforme à ces exigences a été érigé en condition nécessaire pour entamer les négociations directes sur l'accord commercial*; rappelle qu'un pays a le droit de fixer des normes nationales à un niveau supérieur à celui qui prévaut au niveau international lorsque cela est justifié par la nécessité de protéger adéquatement la santé, la sécurité ou les consommateurs; prend également acte de l'engagement pris par le Japon d'aligner ses normes dans le secteur automobile sur les normes internationales de la commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), qui sont aussi

appliquées par les constructeurs  
automobiles dans l'Union;

Or. en

**Amendement 15**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport**

A8-0367/2018

**Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 7***Proposition de résolution*

7. estime que le Japon est un marché d'exportation très précieux pour les agriculteurs et les producteurs de denrées alimentaires de l'Union et relève qu'environ 85 % des produits agroalimentaires pourront entrer au Japon en franchise de droits; fait observer que les produits agroalimentaires transformés bénéficieront également d'un accès en franchise de droits au marché japonais après une période de transition; **salue le fait** que l'accord ouvre de belles perspectives d'exportation aux produits agroalimentaires de l'Union, dont le vin, le bœuf, le porc et le fromage, et **qu'il** reconnaît 205 indications géographiques protégées européennes, avec la possibilité d'en ajouter d'autres par la suite, ce qui représente là encore un progrès par rapport à de précédents accords commerciaux et revêt une importance particulière pour les petites et moyennes entreprises du secteur alimentaire; demande la poursuite des pourparlers au bout de trois ans afin d'évaluer les possibilités d'étendre la liste des IG protégées et attend des deux parties qu'elles accordent la plus grande attention à l'agriculture durable, y compris la production alimentaire à petite échelle et le

*Amendement*

7. estime que le Japon est un marché d'exportation très précieux pour les agriculteurs et les producteurs de denrées alimentaires de l'Union et relève qu'environ 85 % des produits agroalimentaires pourront entrer au Japon en franchise de droits; **met en garde contre le fait que, bien que le riz bénéficie d'une protection, de nombreux autres produits d'une importance cruciale pour les agriculteurs et producteurs agroalimentaires japonais devront faire face à la concurrence des exportations européennes**; fait observer que les produits agroalimentaires transformés bénéficieront également d'un accès en franchise de droits au marché japonais après une période de transition **et** que l'accord ouvre de belles perspectives d'exportation aux produits agroalimentaires de l'Union, dont le vin, le bœuf, le porc et le fromage; **se dit préoccupé par le fait qu'une forte et subite augmentation de la quantité de produits alimentaires de l'Union entrant sur le marché japonais risque de menacer la subsistance des agriculteurs et petits producteurs alimentaires japonais; souligne dès lors la nécessité de prévoir un filet de sécurité constitué de mesures**

développement rural;

*de sauvegarde efficaces et rapides; salue le fait que l'accord reconnaît 205 indications géographiques protégées européennes, avec la possibilité d'en ajouter d'autres par la suite, ce qui représente là encore un progrès par rapport à de précédents accords commerciaux et revêt une importance particulière pour les petites et moyennes entreprises du secteur alimentaire; demande la poursuite des pourparlers au bout de trois ans afin d'évaluer les possibilités d'étendre la liste des IG protégées et attend des deux parties qu'elles accordent la plus grande attention à l'agriculture durable, y compris la production alimentaire à petite échelle et le développement rural;*

Or. en

**Amendement 16**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport****A8-0367/2018****Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 10***Proposition de résolution**Amendement*

10. salue l'engagement pris par les deux parties envers une réelle application de l'accord de Paris pour lutter contre le changement climatique, ainsi que d'autres accords environnementaux multilatéraux, et envers une gestion durable des forêts (lutte contre l'exploitation illégale des forêts comprise) et de la pêche (lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée); souligne que la législation et les normes de l'Union restent applicables aux produits importés sur le marché de l'Union et que, en particulier, le règlement de l'Union européenne sur le bois (règlement (UE) n° 995/2010) interdit la mise sur le marché de l'Union de bois d'origine illégale et établit un système obligatoire de diligence raisonnable; invite les deux parties à coopérer étroitement dans le cadre du chapitre sur le développement durable afin d'échanger les bonnes pratiques et de renforcer l'application de la législation dans ces domaines, notamment en ce qui concerne les mesures les plus efficaces pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et en accordant une attention particulière à la prévention des exportations de bois abattu illégalement de l'Union européenne vers le

10. salue l'engagement pris par les deux parties envers une réelle application de l'accord de Paris pour lutter contre le changement climatique, ainsi que d'autres accords environnementaux multilatéraux, et envers une gestion durable des forêts (lutte contre l'exploitation illégale des forêts comprise) et de la pêche (lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée); **demande une coopération renforcée pour protéger les espèces marines menacées telles que le thon rouge et mettre fin une fois pour toutes à la chasse à la baleine; demande en particulier au Japon de respecter toutes les résolutions de la Commission baleinière internationale et d'interdire la chasse commerciale déguisée en chasse à des fins scientifiques**; souligne que la législation et les normes de l'Union restent applicables aux produits importés sur le marché de l'Union et que, en particulier, le règlement de l'Union européenne sur le bois (règlement (UE) n° 995/2010) interdit la mise sur le marché de l'Union de bois d'origine illégale et établit un système obligatoire de diligence raisonnable; invite les deux parties à coopérer étroitement dans le cadre du chapitre sur le

Japon;

développement durable afin d'échanger les bonnes pratiques et de renforcer l'application de la législation dans ces domaines, notamment en ce qui concerne les mesures les plus efficaces pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et en accordant une attention particulière à la prévention des exportations de bois abattu illégalement de l'Union européenne vers le Japon;

Or. en

**Amendement 17**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Rina Ronja Kari, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport****A8-0367/2018****Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 14***Proposition de résolution*

14. souligne que l’APE réaffirme le droit des autorités des États membres de définir, de fournir et de réglementer pleinement les services publics aux niveaux local, régional ou national **et** qu’une liste négative **telle que prévue** dans cet accord **n’empêche pas** les gouvernements de ramener tout service privatisé dans le secteur public ou de développer librement de nouveaux services publics; **estime** que, par principe, **il est toujours préférable d’utiliser** une approche fondée sur des listes positives, comme le préconise l’Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l’OMC; **prend acte** de l’engagement pris par les deux parties à l’APE de protéger la gestion publique de l’eau dans le cadre de l’exonération générale des services publics;

*Amendement*

14. souligne que l’APE réaffirme le droit des autorités des États membres de définir, de fournir et de réglementer pleinement les services publics aux niveaux local, régional ou national; **déplore** qu’une **approche par** liste négative **ait été appliquée** dans cet accord **et réitère son interprétation du texte selon laquelle rien dans cet accord n’empêche** les gouvernements **ou les autorités locales et régionales** de ramener tout service privatisé dans le secteur public ou de développer librement de nouveaux services publics; **insiste sur le fait** que, par principe, **la Commission devrait utiliser** une approche fondée sur des listes positives, comme le préconise l’Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l’OMC **dans toutes les négociations d’accords commerciaux pour l’Union; se félicite** de l’engagement pris par les deux parties à l’APE de protéger la gestion publique de l’eau dans le cadre de l’exonération générale des services publics, **mais déplore profondément le fait que la gestion des eaux usées n’ait pas été exemptée, en raison de l’approche par liste négative;**





**Amendement 18**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Rina Ronja Kari, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina, Sabine Lösing**

au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport****A8-0367/2018****Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 17***Proposition de résolution**Amendement*

17. **souligne** que l'accord préserve **également** le droit souverain de réglementer les secteurs financier et bancaire pour des raisons prudentielles et de surveillance; **invite** les **deux partenaires** à **recourir** se **servir du forum** sur la **réglementation financière pour améliorer** le système **financier mondial**;

17. **déplore** que l'accord **ne** préserve **pas suffisamment** le droit souverain de réglementer les secteurs financier et bancaire pour des raisons prudentielles et de surveillance; **s'inquiète que l'ampleur de la libéralisation des services financiers par l'accord de partenariat économique ne finisse par s'avérer excessive, étant donné qu'elle couvre tous les postes liés à la finance ainsi que tous les produits financiers et toutes les innovations financières; rappelle qu'entre ces produits se trouvaient les actifs particulièrement toxiques qui ont été au cœur de la crise financière mondiale de 2008; met en garde contre le risque que cette libéralisation, compte tenu notamment du système opaque de coopération réglementaire dont les négociateurs ont convenu afin de réduire les coûts et les charges administratives supportés par les opérateurs privés, rende extrêmement difficile la prévention de crises financières futures;**

Or. en

5.12.2018

A8-0367/19

**Amendement 19**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Rina Ronja Kari, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**

au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport**

**A8-0367/2018**

**Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 17 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*17 bis. invite les deux parties à procéder systématiquement à des études sur l'incidence de l'accord sur la stabilité financière et l'espace de réglementation en matière financière; invite en outre les deux parties à exclure la réglementation financière du champ d'application de tout accord futur relatif à l'arbitrage en matière de protection des investissements;*

Or. en

**Amendement 20**

**Helmut Scholz, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Rina Ronja Kari, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport**

A8-0367/2018

**Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 20***Proposition de résolution*

20. demande que le comité de coopération réglementaire fonctionne en toute transparence et **que toutes** les parties prenantes, notamment les syndicats et les organisations de la société civile, puissent participer de manière suffisante, ce qu'il convient de considérer comme un préalable au renforcement de la confiance de l'opinion publique dans l'accord et ses suites; souligne que le Parlement européen doit être tenu régulièrement informé des décisions prises au **sein** du comité de coopération réglementaire;

*Amendement*

20. demande que le comité de coopération réglementaire fonctionne en toute transparence et  **fasse l'objet d'un contrôle parlementaire et que** les parties prenantes, notamment les syndicats et les organisations de la société civile, puissent participer de manière suffisante, ce qu'il convient de considérer comme un préalable au renforcement de la confiance de l'opinion publique dans l'accord et ses suites; souligne que le Parlement européen doit être tenu régulièrement informé des décisions **élaborées et prises par le conseil conjoint et par tous les comités créés par l'accord, y compris le forum sur la réglementation financière; insiste pour que les députés au Parlement européen et aux parlements nationaux aient intégralement accès à tous les documents préparatoires** du comité de coopération réglementaire, **du forum sur la réglementation financière et du comité «Commerce et développement durable»; insiste sur l'établissement d'un registre de transparence pour les participants aux réunions du Conseil conjoint et de tous ses comités et organes qui en dépendent;**

Or. en

**Amendement 21**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Rina Ronja Kari, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**

au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport****A8-0367/2018****Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 21***Proposition de résolution*

21. note que les négociations se poursuivent sur un accord d'investissement distinct, que le Parlement suivra de près; note que la Commission a mis en place un système juridictionnel des investissements dans les accords conclus avec d'autres partenaires, dans l'attente de la création d'un tribunal multilatéral des investissements; rappelle que l'ancien mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est inacceptable et qu'il n'y a pas de mandat pour y revenir;

*Amendement*

21. note que les négociations se poursuivent sur un accord d'investissement distinct, que le Parlement suivra de près; note que la Commission a mis en place un système juridictionnel des investissements dans les accords conclus avec d'autres partenaires, dans l'attente de la création d'un tribunal multilatéral des investissements; rappelle que l'ancien mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est inacceptable et qu'il n'y a pas de mandat pour y revenir; ***demande aux parties de recourir à leurs systèmes judiciaires nationaux en place pour le règlement des différends qui surgissent en matière d'investissements; insiste sur le principe d'égalité devant la loi, tant des citoyens que des investisseurs nationaux et étrangers;***

Or. en

**Amendement 22**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Pierre Vieu, Marie-Christine Vergiat, Rina Ronja Kari, Lola Sánchez Caldentey, Stelios Kouloglou, Ángela Vallina**

au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport**

A8-0367/2018

**Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution****Paragraphe 22***Proposition de résolution*

22. *se félicite* que *l'Union* et *le Japon* aient conclu avec succès les pourparlers sur la décision d'adéquation réciproque le 17 juillet 2018 et *qu'ils* aient convenu de reconnaître leurs systèmes de protection des données respectifs comme étant équivalents, ce qui permettra *une circulation plus sûre* des données entre l'Union et le Japon; insiste sur le rôle important que jouent les autorités de protection des données respectives dans la garantie d'un niveau adéquat de protection des données; relève que l'accord de partenariat économique comporte une clause de rendez-vous prévoyant que soit évaluée la question des dispositions en matière de transfert transnational de données dans un délai de trois ans *et* reconnaît l'importance croissante de l'économie numérique pour la croissance et l'emploi; rappelle que tous les accords commerciaux doivent respecter pleinement l'acquis communautaire en matière de protection des données et de la vie privée, notamment le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679), et souligne que tout résultat futur est subordonné à l'approbation du

*Amendement*

22. *déplore* que *la Commission* et *les autorités japonaises* aient conclu avec succès les pourparlers sur la décision d'adéquation réciproque le 17 juillet 2018 et *qu'elles* aient convenu de reconnaître leurs systèmes de protection des données respectifs comme étant équivalents, ce qui permettra *la libre circulation* des données entre l'Union et le Japon; *souligne que cette mesure entraînera une augmentation du commerce des données à caractère personnel et des profils d'utilisateurs, et invite instamment les parties à prévenir les abus de la part d'entreprises ou d'acteurs gouvernementaux et à suspendre l'attestation d'adéquation si de tels abus se produisent*; insiste sur le rôle important que jouent les autorités de protection des données respectives dans la garantie d'un niveau adéquat de protection des données; relève que l'accord de partenariat économique comporte une clause de rendez-vous prévoyant que soit évaluée la question des dispositions en matière de transfert transnational de données dans un délai de trois ans; reconnaît l'importance croissante de l'économie numérique pour

Parlement et garantir les droits  
fondamentaux des citoyens européens;

la croissance et l'emploi; rappelle que tous  
les accords commerciaux doivent respecter  
pleinement l'acquis communautaire en  
matière de protection des données et de la  
vie privée, notamment le règlement général  
sur la protection des données (règlement  
(UE) 2016/679), et souligne que tout  
résultat futur est subordonné à  
l'approbation du Parlement et garantir les  
droits fondamentaux des citoyens  
européens;

Or. en

5.12.2018

A8-0367/23

**Amendement 23**

**Helmut Scholz, Anne-Marie Mineur, Eleonora Forenza, Emmanuel Maurel, Patrick Le Hyaric, Marina Albiol Guzmán, Matt Carthy, Merja Kyllönen, Marie-Christine Vergiat, Lola Sánchez Caldentey, Ángela Vallina**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport**

**A8-0367/2018**

**Pedro Silva Pereira**

Accord de partenariat économique UE/Japon (résolution)  
(2018/0091M(NLE))

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 29 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*29 bis. demande que la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique soit suspendue jusqu'à la présentation d'un nouveau texte qui tienne compte comme il se doit de toutes les demandes formulées par le Parlement dans la présente résolution;*

Or. en